



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 78424

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur la mise en œuvre du blocage de sites faisant l'apologie du terrorisme prévu par l'article 6-1 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, telle que modifiée par la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. Ce dispositif est entré en vigueur ces dernières semaines. Dans l'un des premiers cas de blocage, il semble que l'hébergeur du site en question était une société de droit français, parfaitement identifiable et « coopérative » avec les pouvoirs publics. Il souhaite donc savoir si le choix a été fait de ne pas prendre attache avec la société hébergeant les contenus. Cela a sans doute contribué à la médiatisation d'un site jusqu'à présent confidentiel, dont les contenus restent facilement accessibles par le contournement du blocage DNS et répliqués sur les réseaux sociaux. De façon plus générale, dans le cas de contenus hébergés par des sociétés de droit français, il souhaite connaître les axes d'évolution envisagés pour s'assurer que, conformément à la loi, les services administratifs puissent contacter en temps et en heure ces intermédiaires techniques indispensables pour la réussite de l'objectif poursuivi, tout en minimisant les risques de surblocage.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78424

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2964

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)